

CHAPITRE LII

LA PROSTITUTION

Certes, l'idéal social serait, au Maroc comme ailleurs, que la prostitution cessât d'exister. Mais elle existe et, en pays de Protectorat, on a pris, dès les premiers temps, des dispositions énergiques pour qu'elle ne porte qu'un minimum d'atteinte à la santé publique. Il va de soi que pour atténuer, — en attendant qu'on les supprime, — les effets si redoutables qu'elle peut avoir sur la population immigrée ou indigène, on n'a pas perdu un temps précieux dans des tentatives de relèvement moral et de conversion des prostituées, selon des évangiles plus ou moins tolstoïciens. Les questions de *principes* et les généreuses rêveries que, sur ce point, elles suscitent par ailleurs pourront trouver leur place, comme en tout pays, au Maroc, lorsque l'on aura remédié au plus pressé, par une prophylaxie très réaliste, antivénéérienne, antisyphilitique, *in anima vili et in medias res*.

Aussi bien, agit-on, avec une constante énergie contre un mal qui a été très sensiblement enrayé, mais, actuellement, on chercherait en vain, au Maroc, un *Règlement* définitif concernant la prophylaxie des maladies vénériennes. Hâtons-nous de dire qu'il y a lieu de se féliciter de cette absence d'un texte rigidement administratif, car, il faut, dans un pays neuf, un certain recul pour légiférer sur des questions comportant avant tout le contrôle prolongé de l'expérience. A l'heure où nous écrivons (1927), c'est au Maroc, l'action tenace et vigilante des médecins qui importe : elle seule a été et peut être demain fertile en résultats pratiques. Les lois et... règlements viendront plus tard.

Dans son ouvrage, *L'Effort prophylactique au Maroc* (1), M. le Dr J. Colombani, directeur de la Santé et de l'Hygiène publiques au Maroc, déclare : « Tout le monde sait que la syphilis est d'une fréquence extrême dans la population marocaine. On a cité des pourcentages difficiles à préciser, mais dont les chiffres élevés concordent généralement autour de 80 %. Cette maladie contribue pour une large part à l'affaiblissement de la race et à une mortalité considérable. »

Les organismes de médecine générale répartis sur le territoire ont commencé la lutte contre le fléau, puis, à leur rescouss, sont venus, dans les villes principales, les dispensaires spéciaux.

Simultanément, tous les médecins de l'assistance indigène militaient et militent dans leur champ d'action, et, dans l'ensemble, on ne s'efforce pas seule-

(1) Direction générale des services de santé au Maroc, d'abord publié par le *Bruzelles médical* du 5 avril 1923.